



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

Service de l'Urbanisme et du patrimoine immobilier
Contact : Secrétariat du service
Email: batissem@suessem.lu
Téléphone: (+352) 59 30 75 - 669

Belvaux/Sanem, le 7 mars 2025

AVIS AU PUBLIC

Objet: Modification ponctuelle du PAG - évaluation environnementale
Réf. communale : EIE 2018-20 - Crassier d'Ehlerange - accès
Réf. ministérielle : d3-24-0062-ns/2.3
Loi applicable : loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 2 alinéa 7, le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Sanem a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'en date du 6 août 2024, le Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable, a décidé qu'il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale lors du projet d'aménagement général (réf. PAG 2018-20) concernant la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à «Ehlerange», au lieu-dit «an den Huelstrachen».

Les conclusions et raisons de ne pas réaliser une évaluation environnementale peuvent être consultées sur www.suessem.lu/publications à partir du 13 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus.

Conformément à l'article 12, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication.

La secrétaire,
Pour la secrétaire empêchée,
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre

Simone Asselborn-Bintz